

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

30 juillet 2020
Français
Original : anglais

Réunion de 2020

Genève, 12-15 avril 2021

**Réunion d'experts sur la coopération et l'assistance,
l'accent étant mis sur le renforcement
de la coopération et de l'assistance
au titre de l'article X**

Genève, 1^{er} et 2 décembre 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

**Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts de 2020
sur la coopération et l'assistance, l'accent étant mis sur
le renforcement de la coopération et de l'assistance
au titre de l'article X**

Document soumis par la présidence

1. Ouverture de la Réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Examen des rapports des États parties sur l'application pleine et intégrale de toutes les dispositions de l'article X.
5. Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application sur le fonctionnement de la base de données sur l'assistance et la coopération mise en place par la septième Conférence d'examen et maintenue en place par la huitième Conférence d'examen, et réflexion quant à la poursuite de sa mise en œuvre, y compris au moyen de mesures visant à en améliorer le fonctionnement, notamment à la lumière du rapport BWC/MSP/2017/4.
6. Recensement des difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter.
7. Élaboration de directives et de procédures pour mobiliser des ressources, y compris des contributions financières versées à titre volontaire pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins.
8. Mise en œuvre de programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et d'autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et des techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement.



9. Renforcement, par la coopération internationale, des capacités en matière de sécurité et de sûreté biologiques aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de la préparation et de l'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises.
 10. Collaboration avec les organisations et les réseaux internationaux de lutte contre les maladies infectieuses à tous les niveaux, et coopération régionale et sous-régionale pour promouvoir l'application de tous les articles de la Convention.
 11. Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions.
 12. Clôture de la Réunion.
-